

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier, M. Favennec et M. Decool

-----  
**ARTICLE 2 BIS**

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Dans les agences postales communales et/ou intercommunales, les agents communaux et/ou intercommunaux bénéficient d'un statut réglementé leur permettant d'exercer toute la plénitude des activités d'un agent postal ; un décret en Conseil d'État fixera les modalités administratives afférentes à ce dispositif ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'assurer un service complet des activités postales dans les 17 000 points de contacts, quelque soit leur localisation.